

1. MISE EN ŒUVRE DE LA FTE

1.1. IMPLANTATION DES OUVRAGES

- La fosse septique devra être placée le plus près possible de l'habitation (à moins de 10 m de l'habitation)
- La conduite d'amenée des eaux usées aura une pente comprise entre 2 et 4 %
- Si un bac dégraisseur est installé, il doit être situé à moins de 2 m de l'habitation et avant la fosse
- La FTE devra être situé à l'écart du passage de toute charge roulante ou statique
- La FTE devra rester accessible pour l'entretien

1.2. MISE EN ŒUVRE

1.2.1. La Fouille

- Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place de la FTE sans permettre le contact avec les parois de la fouille
- Les dimensions de la fouille doivent permettre la mise en place d'un lit de pose de sable et dans le cas de sol difficile ou d'une nappe avec du sable stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment pour 1 m³ de sable)
- La surface du lit est dressée et compactée pour que la fosse ne repose sur aucun point dur ou faible. La planéité et l'horizontalité du lit de pose doivent être assurées

1.2.2. Pose de la Fosse Septique Toutes Eaux

- La FTE est placée horizontalement sur le lit de pose
- Le niveau d'entrée est plus haut que le niveau de sortie
- Le remblaiement latéral est effectué symétriquement et en couche successive, compacté avec du sable et dans le cas de sol difficile ou d'une nappe avec du sable stabilisé (mélange à sec de 200 kg de ciment pour 1 m³ de sable)
- La fosse sera remplie d'eau pour équilibrer les pressions
- Le remblaiement de surface est réalisé avec de la terre végétale débarrassée de tous les éléments caillouteux ou pointus

1.3. DIMENSIONS

Nombre de pièces principales	Volume minimal en m ³
jusqu'à 5	3
6	4
7	5

et + 0,5 m³ par pièce principale supplémentaire.

2. LA VENTILATION

2.1. ENTREE DE L'AIR

- Elle est assurée par la canalisation de chute des eaux usées, prolongée en ventilation primaire
- Les clapets aérateurs et le raccordement à la VMC sont exclus
- La ventilation primaire doit être dépourvue d'extracteur

2.2. EXTRACTION DES GAZ

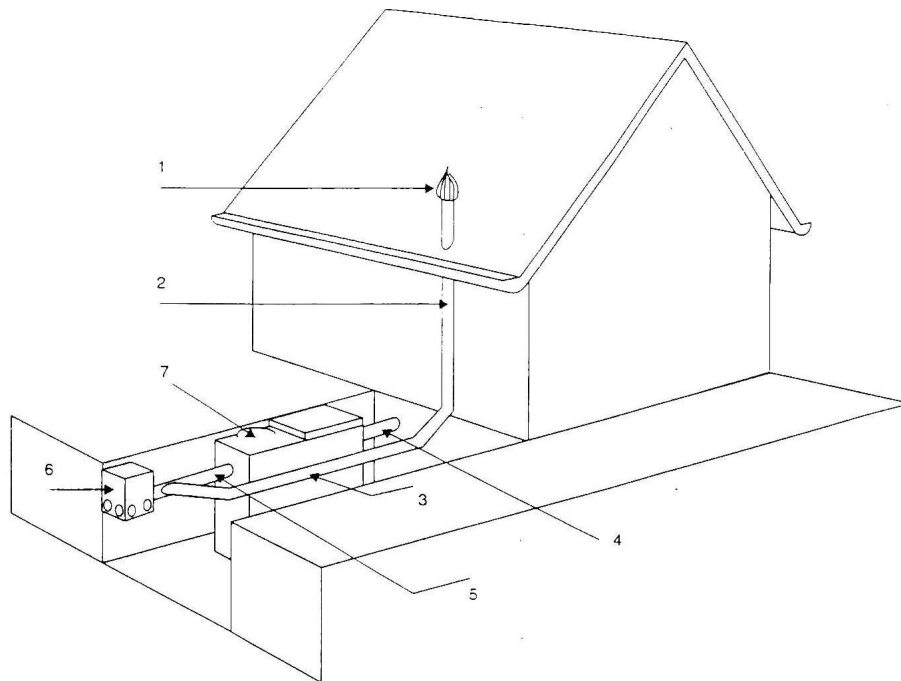
Extraction des gaz produits dans les ouvrages de prétraitement est obligatoire

Il est assuré par un extracteur statique ou de type éolien

Le piquage est réalisé par une canalisation de diamètre 100 mm minimum, en sortie de la FTE ou avant l'Épandage

La canalisation est prolongée au-dessus de la toiture

Les coudes à 90 ° doivent être évités autant que possible



- | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| 1 Extracteur statique ou éolien | 4 Canalisation d'amenée des eaux usées |
| 2 Tuyaux d'extraction Ø 100 mm min ventilation haute ou tuyau intérieur possible Ø 100 mm min | 5 Canalisation d'écoulement des eaux prétraitées |
| 3 Tuyaux de ventilation haute | 6 Regard de répartition |
| | 7 Fosse toutes eaux |

Figure 1 : Exemple de schéma de principe —
Ventilation de la fosse toutes eaux

3. PRINCIPES GENERAUX DES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT

3.1. LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT DOIT ETRE SITUE HORS DES ZONES :

- de circulation
- de stationnement
- de cultures et plantations
- de stockage de charges lourdes

3.2. LE REVETEMENT SUPERFICIEL DOIT ETRE PERMEABLE A L'AIR ET A L'EAU

3.3. L'IMPLANTATION DU DISPOSITIF DE TRAITEMENT :

Réglementairement (Arrêté du 6 Mai 1996)

- 35 m par rapport à un puits ou captage d'eau potable

Il est conseillé (DTU 64.1)

- 5 m par rapport à l'habitation
- 3 m par rapport à toute clôture de voisinage
- 3 m de tout arbre

3.4. LES ENGINS DE TERRASSEMENT NE DOIVENT PAS CIRCULER SUR LE DISPOSITIF DE TRAITEMENT

3.5. LES TAMPONS DE VISITE DOIVENT ETRE SITUES AU NIVEAU DU SOL ET ACCESSIBLE

3.6. LES DISPOSITIFS DE TRAITEMENT NE DOIVENT RECEVOIR QUE LES EAUX PROVENANT DES OUVRAGES DE PRETRAITEMENT

4. EPANDAGE SOUTERRAIN

4.1. MATERIAUX

- Graviers lavés et stables à l'eau de granulométrie comprise entre 10 et 40 mm
- Sable pour les lits de pose
- Tuyaux d'épandage sont à comportement rigide ou flexible (tuyaux souples ou agricoles ne doivent pas être utilisés). L'espace des orifices (+ ou - 8 mm) sera compris entre 0,10 et 0,30 m
- Les regards sont à tampon amovible et imperméable à l'air
- Le géotextile anticontaminant sera perméable à l'air et à l'eau, non tissé de grammage

	Pour le haut	Pour le bas
Résistance à la traction	/ 12 kN/m	/ 6 kN/m
Allongement à l'effort maximum	/30%	/30%
Permittivité	/ 0.05 s ⁻¹	/ 0.03 s ⁻¹
Ouverture de filtration	[125 μm	[140 μm

4.2. MISE EN PLACE

4.2.1. Les Fouilles

- Les travaux ne doivent pas entraîner le compactage des terrains réservés à l'infiltration
- Les tranchées ne doivent pas rester à ciel ouvert par temps de pluie
- Les parois et le fond des tranchées sont scarifiés au râteau sur environ 0,02 m de profondeur
- Les parois et le fond des tranchées doivent être débarrassés de tout élément caillouteux ou anguleux de gros diamètre.

4.2.2. Pose des ouvrages

- Les regards seront posés sur un lit de sable de 0,10 m d'épaisseur
- Les tuyaux d'épandage sont posés dans le gravier dans l'axe médian de la tranchée, les orifices vers le bas, la pente sera de 5‰ à +ou - 5‰ dans le sens d'écoulement
- Le bouclage sera réalisé par des tuyaux non perforés

4.3. DIMENSIONS

- Les tranchées doivent avoir entre 0,60 m et 1 m de profondeur
- La largeur des tranchées est de 50 cm minimum
- La longueur maximale d'une tranchée est de 30 m
- Le nombre de tranchée est compris entre 3 et 5
- Les tranchées sont parallèles et leur écartement ne doit pas être inférieur à 1,50 m
- La longueur des tranchées est fonction de la nature du sol :
 - Sol à dominance sableuse ($30 \text{ mm/h} < k < 500 \text{ mm/h}$), 15 m de tranchée par pièce principale avec un minimum de 45 m
 - Sol à dominance limoneuse ($15 \text{ mm/h} < k < 30 \text{ mm/h}$), 20 à 30 m de tranchée par pièce principale.
 - Sol argileux ($k < 15 \text{ mm/h}$) ou trop perméable ($k > 500 \text{ mm/h}$), Epan dage souterrain non réalisable

